



# COMPTE RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DES GREFFES DU 20 MARS 2023

*La réunion du 1<sup>er</sup> CSA des greffes s'est tenue en visio le 20 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Girardot.*

*Pour FO, vos représentants présents étaient : Catherine Magri, Cathy Buot, Evelyne Cartier, Colette Goussi, Francis Kinach et Véronique Retby.*

## 1/ Approbation du procès-verbal des CTS du 18 octobre 2022 et du CSA du 18 janvier 2023 :

Les 2 PV sont approuvés à l'unanimité.

## 2/ Approbation du règlement intérieur du CSA :

M. Girardot, secrétaire général du Conseil d'Etat, explique que le CSA est une nouvelle instance qui succède au précédent CTS. Notre nouveau RI s'inspire largement du RI type initié par la DGFAP.

Vos représentants ont eu l'occasion de débattre largement du projet de RI du CSA des greffes lors d'une réunion préparatoire le 16 mars. Le nouveau RI de cette instance a été approuvé.

Toutefois, FO est intervenue en séance au sujet de l'article 21 qui permet à chaque organisation syndicale de participer aux réunions préparatoires et groupes de travail. Si la rédaction de cet article est satisfaisante, sa déclinaison pratique nous interroge. **Nous attirons l'attention de tous sur les conditions de représentation du nouveau syndicat SAPACMI/UATS UNSA.**

En effet, suite aux élections de décembre dernier, 3 syndicats représentent désormais les agents de greffe, or FO déplore qu'à la dernière réunion préparatoire du 16 mars, 4 représentants du personnel étaient présents au lieu de 3. Cela déséquilibre la représentation et bénéficie au SAPACMI/UNSA. Nous estimons qu'il ne doit y avoir que 3 représentants, soit 1 représentant par organisation syndicale, comme cela a toujours été la règle jusqu'à présent. Le fait que 2 syndicats ont présenté une liste commune et une profession de foi commune aux élections doit naturellement conduire à une représentation unique, il n'est pas acceptable que **FO qui est le syndicat majoritaire** des agents n'a aujourd'hui qu'un représentant en réunion de dialogue social alors que le SAPACMI/UNSA en a 2.

M. Girardot répond que notre interrogation est légitime et qu'il faut réfléchir à cette question, en lien avec la DGFAP, la situation des syndicats ayant fait liste commune étant inédite dans la juridiction administrative.

FO restera particulièrement attentive à ce sujet.

### 3/ Programme des travaux du CSA 2023 :

Comme cela est prévu dans le RI, la programmation des sujets qui seront débattus avec le Conseil d'Etat par les représentants syndicaux en CSA porteront sur :

- ⇒ **Le régime indemnitaire des agents de greffe (courant avril)**
- ⇒ **Les avancements des agents de greffe (courant avril)**
- ⇒ **La formation initiale et continue (le 23/05)**
- ⇒ **L'avenir des greffes suite au rapport de la MIJA (le 28/09).**



### 4/ Approbation des modifications des règlements intérieurs des CAA de Toulouse et de Bordeaux :

Les agents de greffe de ces juridictions ont été consultés régulièrement sur l'objet des modifications. Les agents ont exprimé majoritairement un avis favorable sur ces projets. Dans ces conditions, ces 2 nouveaux RI sont approuvés à l'unanimité.



### 5/ Examen pour avis du plan de formation annuel 2023 :

La directrice du CFJA nous présente un bilan complet des formations 2022 et les perspectives pour 2023.

**Bilan 2022 :** 2022 marque le retour « à la normalité » après la crise sanitaire. Mais il ne s'agit pas d'un retour à l'identique puisque les formations à distance occupent désormais une place de choix. Ainsi, 44% des formations ont eu lieu à distance, 30% en présentiel et 24% en présentiel délocalisé sur site. Au total, ce sont 620 agents formés pour une moyenne de 1,02 jour de formation par agent, ce qui est peu mais les formations suivies avec le ministère de l'Intérieur ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre par le CFJA.



**Plan de formation 2023 :** L'accent sera mis sur 4 grandes thématiques, à savoir l'égalité professionnelle Femmes/Hommes - la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la laïcité, le handicap et le développement durable.

D'autre part, pour tenir compte des recommandations du groupe de travail sur l'avenir des greffes, 3 axes prioritaires seront déclinés cette année :

- 1/ Sessions pour les primo-arrivants (4 sessions dès 2023).
- 2/ Nouvelle formation initiale pour les nouveaux greffiers en chef.
- 3/ formation continue afin de répondre à la complexification des procédures et à la dimension juridique.

FO est intervenue pour souligner l'importance d'aboutir à un équilibre de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des agents, en particulier au profit des formations délocalisées dans les TA-CAA très appréciées des agents (un déplacement au CFJA de Montreuil n'est pas toujours possible).

De plus, FO a demandé que la nouvelle formation des greffiers en chef soit aussi proposée à des GEC déjà en poste mais qui peuvent éprouver le besoin de suivre cette formation. Nous avons obtenu une réponse favorable sur ce point.

**Le Plan de formation annuel 2023 soumis pour avis aux organisations syndicales a reçu un avis favorable.**



## 6/ Bilan de la campagne de mobilité :

Après une présentation complète des mouvements de mobilité (arrivées et départs depuis 2019) au sein des TA-CAA effectuée par M. Donini, **FO alerte sur l'évolution caractéristique et inquiétante des mouvements entrants. En effet, le recrutement des contractuels a explosé dans les juridictions : on est passé de 2,37% en 2019 contre 23,94% en 2022 ! C'est la 2<sup>ème</sup> voie de recrutement après la mutation !**

Outre la situation précaire de ces nombreux contractuels recrutés pour pourvoir des postes restés vacants dans les greffes, c'est bien la question de l'attractivité de nos métiers qui est posée. Nos métiers sont mal connus, mal perçus et peuvent inquiéter les agents des autres périmètres. De plus, d'autres freins au recrutement existent comme les fiches de poste de greffe qui ne sont pas faciles à trouver sur le site de la bourse d'emplois ou la difficulté de certains candidats à obtenir le montant exact de leur IFSE ...

**FO rappelle ses 2 dernières interventions datant de juin et octobre 2022**, restés sans réponse, sur la situation des agents contractuels afin qu'une information claire soit faite par l'Administration sur les contrats, les durées et renouvellements, les intégrations futures et les droits aux allocations chômage.

Il nous est répondu que l'engagement de la DRH sera tenu : une fiche pratique sur les contractuels est bientôt prête et sera, comme convenu suite à notre intervention, adressée aux greffiers en chef et aux organisations syndicales.

## 7/ Présentation du budget des juridictions et du plafond d'emploi :

Le budget du programme 165 s'établit à 525 millions d'euros (M€) et progresse de 9% par rapport à 2022. Les dotations hors titre 2 de 118,4 M€ au total comprennent les dépenses suivantes : Les dépenses de l'occupant (loyers) soit 37,8 M€, les dépenses du propriétaire (travaux immobiliers) 33,1 M€, les frais de justice 19,3 M€, l'informatique 14,3 M€ et les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 13,9 M€.

S'agissant du nombre d'emplois accordés pour 2023 au titre du programme 165 : 40 emplois destinés à renforcer les TA et CAA, dont **25 emplois de magistrats et 15 emplois de greffe (4 catégorie A, 6 catégorie B et 5 catégorie C).**



## 8/ Point supplémentaire inscrit à la demande des organisations syndicales (art. 88 du décret n°2020-1427 du 20/11/2020) :

### **Point sur le portail agent :**

Pour accéder au portail agent, il faut au préalable détenir une carte agent que le ministère de l'intérieur doit fournir aux personnels de greffe. Les situations sont contrastées d'une juridiction à l'autre pour la production de ces cartes, mais les choses avancent ... Le Conseil d'Etat reste en contact avec la DRH du MI sur ce sujet.



*Le seul syndicat dynamique  
partout en France !!*

***N'hésitez pas à contacter  
pour de plus amples informations  
vos représentants FO au CSA des Greffes***

**Titulaires :**

**Catherine MAGRI (TA de Melun)  
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)  
Catherine BUOT (CAA de Paris)  
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)**

**Suppléants :**

**Colette GOUSSI (TA de Montreuil)  
Francis KINACH (CAA de Toulouse)  
Christiane PEYRE (TA de Marseille)  
Véronique RETBY (TA de Versailles)**



**Rejoignez nous sur les  
réseaux sociaux  
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet  
des juridictions ou sur internet**

**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**